

Formation des membres des conseils d'établissement



Jeudi 24 mai 2012

Première des trois sessions de formation

Paola Marchesini, Céline Merad-Malinverni, Bernard Riedweg

Une formation : pour quoi ?

- Lors de la 1re législature, nous avons observé des compréhensions différentes du rôle des conseils d'établissement (CoEt) selon les membres.
- L'objectif de la formation est d'informer clairement les membres des CoEt sur :
 - le rôle du CoEt
 - son fonctionnement
 - l'évolution du système scolaire

pour permettre au CoEt de jouer pleinement son rôle.

Programme de la formation des membres du CoEt

24 mai 2012

- La politique éducative du DIP
- Le CoEt : compétences, bilan de la 1^{re} législature

27 septembre 2012

- Le fonctionnement d'un établissement scolaire
- Le projet d'établissement

1^{er} novembre 2012

- L'évolution du système éducatif suisse et genevois

La politique éducative du DIP

Paola Marchesini
Directrice générale de l'enseignement primaire

1. La politique éducative du DIP

1.1 La mission de l'enseignement primaire

1.2 Les prestations de l'enseignement primaire

1.3 Les 13 priorités du DIP

1.1 La mission de l'enseignement primaire (1)

- L'enseignement primaire est tenu de mettre en œuvre les nouvelles politiques publiques explicitées dans l'accord intercantonal sur l'harmonisation scolaire (HarmoS - 2010) et l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.
- La mise en œuvre de l'harmonisation scolaire, au niveau genevois, doit :
 - *Permettre d'améliorer les prestations d'enseignement de l'école publique pour tous les élèves*
 - *Assurer que tous parviennent au moins à la maîtrise des connaissances en référence aux standards de formation et aux attentes de fin de cycle décrites dans le Plan d'études romand (PER)*
www.plandetudesromand.ch
 - *Consolider la continuité et la cohérence du parcours scolaire, la lisibilité des transitions*
 - *Renforcer et mieux cibler les mesures de soutien scolaire dans tous les degrés d'enseignement*
 - *Concrétiser les objectifs visant à intégrer dans toute la mesure du possible les jeunes à besoins éducatifs particuliers dans les structures de l'enseignement ordinaire, comme le préconise la Loi genevoise sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés*
(LIJBEP, C 1 12 <http://www.geneve.ch/legislation/Suisse/01-12.htm>)

1.1 La mission de l'enseignement primaire (2)

Au niveau genevois, la Loi sur l'instruction publique (LIP, C 1 10) et le Règlement de l'enseignement primaire (REP, C 1 10.21) définissent les missions et l'organisation de l'école publique. L'article 4 de la LIP fixe les **objectifs de l'école publique** :

L'enseignement public a pour but, dans le respect de la personnalité de chacun :

- a) *de donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures **connaissances** dans la perspective de ses activités futures et de chercher à susciter chez lui le **désir permanent d'apprendre** et de se former;*
- b) *d'aider chaque élève à développer de manière équilibrée sa **personnalité**, sa **créativité** ainsi que ses **aptitudes** intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques;*
- c) *de veiller à respecter, dans la mesure des conditions requises, les **choix de formation** des élèves;*
- d) *de préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le **sens des responsabilités**, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement;*
- e) *de rendre chaque élève progressivement conscient de son **appartenance au monde qui l'entoure**, en éveillant en lui le respect d'autrui, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs du développement durable;*
- f) *de tendre à **corriger les inégalités de chance** de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école.*

LIP : http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_10.html

REP : http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_10p21.html

1.1 La mission de l'enseignement primaire (3)

- La Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP) préconise de réduire, voire de supprimer, les obstacles limitant ou excluant l'intégration des jeunes à besoins éducatifs particuliers.
LIJBEP, C 1. 12 http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_12.html
- Elle énonce les **principes** suivants :
 - *Les **solutions intégratives** sont préférées aux solutions séparatives, dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.*
 - *L'intégration totale ou partielle des élèves **dans les structures ordinaires** de formation est recherchée.*
 - *Chaque bénéficiaire sera intégré dans la structure d'enseignement ou de formation la plus adaptée à ses besoins et visant à la plus grande **autonomie** à sa majorité, tout en répondant aux **besoins de tous les élèves** ou apprentis de la classe.*
 - *Le **passage** des bénéficiaires d'un établissement ordinaire à un établissement spécialisé, et réciproquement, est **facilité**.*

1.2 Les prestations de l'enseignement primaire

La Loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), en son article 42A, prévoit que le budget de l'État est établi par programmes et prestations. Au sein de l'enseignement obligatoire, la prestation relative à l'enseignement primaire se décline en 5 sous-prestations :

LGAF, D 1.05 http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_d1_05.html

- 1) Enseignement ordinaire : mise en œuvre des plans d'études et suivi de la qualité de l'enseignement et de l'orientation.
 - 2) Mesures de soutiens scolaires : mise en œuvre de mesures destinées à permettre la réussite des tous les élèves.
 - 3) Structure d'accueil et prise en charge des allophones.
 - 4) Encadrement des élèves : climat scolaire et régulation des situations complexes de comportement).
 - 5) Intégration des élèves à besoins spécifiques : mesures d'intégration relevant de l'enseignement ordinaire au bénéfice d'élèves handicapés ou à besoins spécifiques).
- Ces prestations formalisent l'action menée au quotidien par les enseignants autour de cinq axes de travail qui reflètent notre réalité scolaire.
 - Elles visent à permettre à tous les élèves de l'école ordinaire de maîtriser, en tenant compte de leur diversité, les compétences attendues en fin de cycles 1 et 2.

1.3 Les 13 priorités du DIP (1)

1. Renforcer la cohérence et la qualité du système scolaire (Harmonisation intercantonale)
2. Combattre l'échec scolaire
3. La langue française
4. Un engagement avec les partenaires sociaux pour la formation professionnelle
5. Excellence et démocratisation de l'enseignement supérieur
6. Lutter résolument contre la maltraitance
7. Une politique volontariste de l'égalité entre filles et garçons
8. Autonomie de l'établissement et partenariat avec les familles
9. La culture comme ambition de l'instruction publique
10. Intégration des personnes handicapées
11. Une laïcité engagée
12. Vie dans les établissements scolaires: des espaces à reconquérir
13. Une politique fondée sur l'évaluation et la participation

1.3 Les 13 priorités du DIP (2)

Projets liés à la priorité 1 : *Cohérence et qualité du système scolaire*

- Harmonisation intercantonale
- Suivi du nouveau dispositif d'évaluation du travail scolaire des élèves de l'enseignement primaire
- Modalité de regroupement des élèves au cycle d'orientation
- Qualité dans la formation
- Adaptation de la filière gymnasiale
- Politique de la petite enfance
- Dispositif d'accueil des élèves migrants

1.3 Les 13 priorités du DIP (3)

Projets liés à la priorité 2 : *Combattre l'échec scolaire*

- Réseau d'enseignement prioritaire
- Gestion du suivi individualisé des élèves en difficulté
- Réinsertion des jeunes gens en rupture de formation - EQIP
- Adaptation des filières d'insertion

Projets liés à la priorité 3 : *La langue française*

- Plan d'actions pour la lecture
- Bibliothèques en ligne

1.3 Les 13 priorités du DIP (4)

Projets liés à la priorité 8 :

Autonomie des établissements et partenariat avec les familles

- Directions d'établissement
- Projets d'établissement
- Conseils d'établissement

Projets liés à la priorité 12 :

Vie dans les établissements scolaires : des espaces à reconquérir

- Plan de lutte contre la violence en milieu scolaire
- Recensement des actes de violence dans les établissements
- Création d'un conseil de discipline
- Mémento à l'usage des parents et de leurs enfants
- Règles et sanctions

1.3 Les 13 priorités du DIP (5)

Projets liés à la priorité 13 :

Une politique fondée sur l'évaluation et la participation

- Projets Consultations / débats
- Monitorage du système éducatif et évaluation des projets menés dans le cadre des 13 priorités du DIP
- Evaluation des acquis des élèves dans l'enseignement obligatoire

Pour accomplir ce travail au quotidien ...

L'enseignement primaire repose AVANT TOUT sur ses

2'600 enseignants qui sont en charge de former

32'500 élèves répartis entre

79 établissements scolaires (rentrée 2012)

Les conseils d'établissement : compétences et organisation

**Bernard Riedweg, directeur
Direction des établissements
à la direction générale de l'enseignement primaire**

2. Le conseil d'établissement - CoEt

- Sa composition
- Ses compétences
- Ses objectifs
- Son fonctionnement
- L'information

2.1 Composition du CoEt (1)

Présidé par la directrice ou le directeur de l'établissement, le CoEt est composé de **membres permanents, élus par leurs pairs**

- des représentant-e-s des **parents d'élèves**;
- des représentant-e-s du **personnel de l'établissement**;
- des représentant-e-s des **élèves**, pour autant que des conseils d'élèves existent au préalable.

Sauf exception, les membres permanents, élus par leurs pairs, disposent d'un maximum de quatre sièges par établissement.

La durée du mandat de membre est de **quatre ans**.

2.1 Composition du CoEt (2)

Membres permanents désignés par leurs instances respectives :

- un-e représentant-e de la **commune** et le/la **responsable de bâtiment** ou l'un d'entre eux si l'établissement comporte plusieurs bâtiments;
- un-e représentant-e du **Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)**;
- un-e représentant-e- de la **Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)**, en tous cas dans les établissements du réseau d'enseignement prioritaire;

Membres non permanents invités par les membres permanents :

- un-e ou plusieurs représentant-e-s d'autres Offices ou Services du DIP ainsi que des partenaires extérieurs de l'établissement, selon les sujets abordés.

2.2 Compétences du CoEt (1)

Conformément au règlement sur les Conseils d'établissement

RCEt C 1 10.19 http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_10p19.html

Article 2 :

"Le conseil d'établissement est un lieu d'information, de consultation, de proposition et de décision."

"Informations, consultations et propositions

- *Le conseil d'établissement est informé, donne son avis et, le cas échéant, fait toute suggestion sur le fonctionnement de l'établissement et sur la gestion des ressources allouées à celui-ci.*
- *Il est informé notamment des questions relatives aux plans d'études, aux programmes scolaires et aux moyens d'enseignement ainsi qu'aux conditions d'admission, d'orientation et de promotion des élèves.*
- *Le conseil d'établissement n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle."*

2.2 Compétences (2)

Conformément au règlement sur les Conseils d'établissement

RCEt C 1 10.19 http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_10p19.html

Article 2 :

Décisions

- Le conseil d'établissement décide des actions et des mesures à intégrer dans le projet d'établissement, permettant de contribuer de la manière la plus appropriée à :
 - développer un climat propice à l'apprentissage des élèves
 - optimiser les relations avec les familles, les collectivités publiques locales, les services publics cantonaux ou autres partenaires de l'école.
- Il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et mesures qu'il a retenues.
- Les actions et mesures décidées par le conseil d'établissement ne peuvent être en contradiction avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le plan national, cantonal ou communal, ni avec les directives de la direction générale ou la mission de la direction de l'établissement et les cahiers des charges des personnels de l'établissement scolaire.

2.3 Objectifs du CoEt

Le CoEt a pour mission de :

- renforcer les **relations** entre l'établissement et son environnement ;
- faciliter la **collaboration** et le **partage d'expériences** entre ses partenaires ;
- accroître la **cohérence des actions** menées en faveur des élèves ;
- améliorer le **climat de travail** au sein de l'établissement.

2.4 Fonctionnement du CoEt (1)

Le débat, la discussion et la recherche de consensus sont la base du fonctionnement du conseil.

Chaque membre :

- se prononce au nom de la catégorie qu'il représente;
- veille à ne pas représenter uniquement son propre point de vue mais l'avis général des membres qu'il représente.

Tout membre de la communauté éducative peut assister au conseil, sans intervenir dans le débat.

Un règlement interne précise :

- la fréquence des rencontres, au minimum une fois par trimestre ;
- les modalités de transmission de l'information : ordre du jour et résumé des séances.

Un budget de fonctionnement est attribué.

2.4 Fonctionnement du CoEt (2)

En conclusion :

- Le CoEt est un **lieu d'échange** entre enseignants, parents, communes, partenaires et direction.
- Le CoEt est un lieu où des décisions doivent pouvoir être **prises**.
- C'est un **élément de démocratie locale** qui doit pouvoir jouer pleinement son rôle pour cette seconde législature 2012-2016.

2.5 Information sur le CoEt

Pour **améliorer l'information** sur les CoEt, des sites internet existent pour chaque établissement.

- Le site de l'établissement :
<http://icp.ge.ch/ep/etidep/spip.php?rubrique1238>
- L'information générale sur les CoEt :
http://www.ge.ch/primaire/conseils_etablissement/
- Le conseil d'établissement porte l'**ordre du jour** ainsi que le **compte-rendu des séances** du conseil à la connaissance:
 - des membres du CoEt
 - de l'ensemble des parents d'élèves
 - du personnel de l'établissement
 - des élèves
 - et, le cas échéant, des autres partenaires, invités ou associés.
- Ils sont diffusés: sur le **site de l'établissement**, par **affichage** dans l'école, voire par **courriel aux parents**, ...



VIVE LA RENTRÉE, VIVE L'ÉCOLE, VIVE LES VACANCES !!!

Chers Parents

Déjà 8 semaines d'école et... de retour en vacances !

Pour le Conseil d'établissement, ces deux premiers mois ont été marqués par la rentrée scolaire le lundi 30 août dernier et par les soirées des parents organisées par l'école les 21, 23 et 27 septembre.

Ce fut une rentrée réussie et 419 élèves, représentant 54 nationalités, ont donc rejoint les bancs des écoles de l'établissement Charmilles / Charles-Giron cette année.

La rentrée scolaire de l'école primaire en quelques chiffres (non consolidés) à Genève :

- 1'662 classes
- 33'150 élèves
- 16.95 élèves par poste
- 20.5 élèves par classe

Des séances de pré-rentre ont été organisées pour les classes de 1^{ère} enfantine des écoles des Charmilles et de Charles-Giron, conjointement préparées avec le parascolaire. Ces moments d'accueil ont permis aux enseignants, aux parents, aux animatrices et à l'APE de nouer des contacts dans une atmosphère détendue et propice aux échanges de qualité. L'ensemble des personnes concernées dresse un bilan positif de ce dispositif.

Le Conseil d'établissement s'est réuni le 14 septembre 2010.

Diverses informations ont été discutées :

Travaux dans l'établissement

Le préau de la division élémentaire de l'école des

Charmilles a été refait durant les vacances d'été. D'autres jeux seront prochainement installés et les élèves seront consultés, par le biais du conseil d'élèves, pour faire part de leurs souhaits.

Le WC du 2^{ème} étage, du côté de la division moyenne, a été entièrement refait.

Études surveillées (ES)

Les modalités organisationnelles des études surveillées diffèrent des années précédentes. En effet, elles sont désormais ouvertes à tous les élèves de 1P à 6P.

Les prestations ES se déclinent comme suit : la « surveillance des devoirs », assurée par des enseignants et/ou des remplaçants, le « soutien », assuré par des enseignants uniquement.

Suite à l'ouverture des inscriptions en septembre,



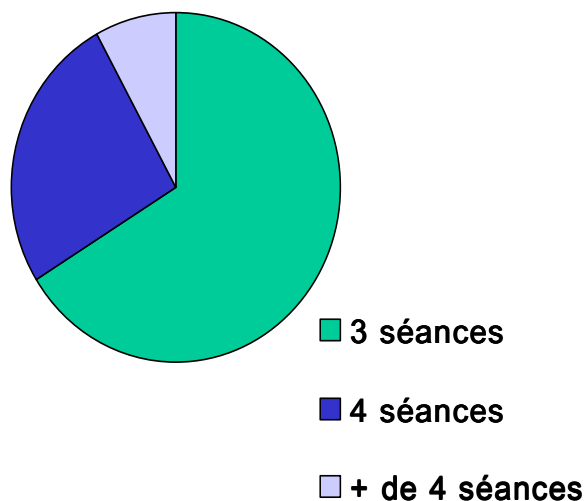
Bilan des premiers conseils d'établissement et pistes pour la nouvelle législature 2012-2016

Céline Merad-Malinverni
Responsable du service de la coordination pédagogique

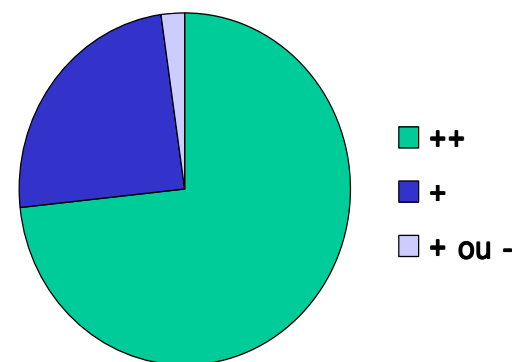
Bilan des premiers conseils d'établissement (1)

Quelques résultats:

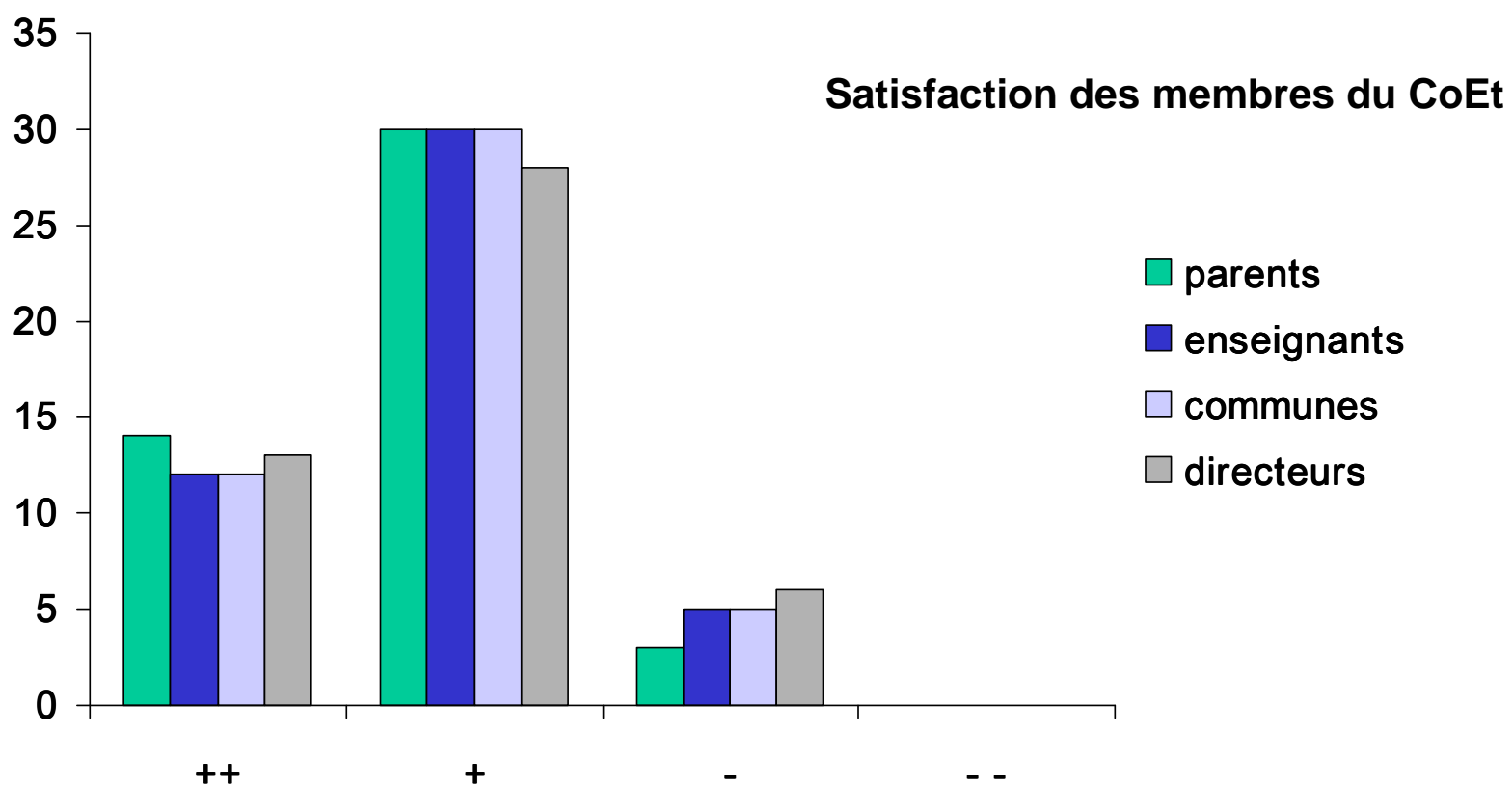
Nombre de séances par année



Climat

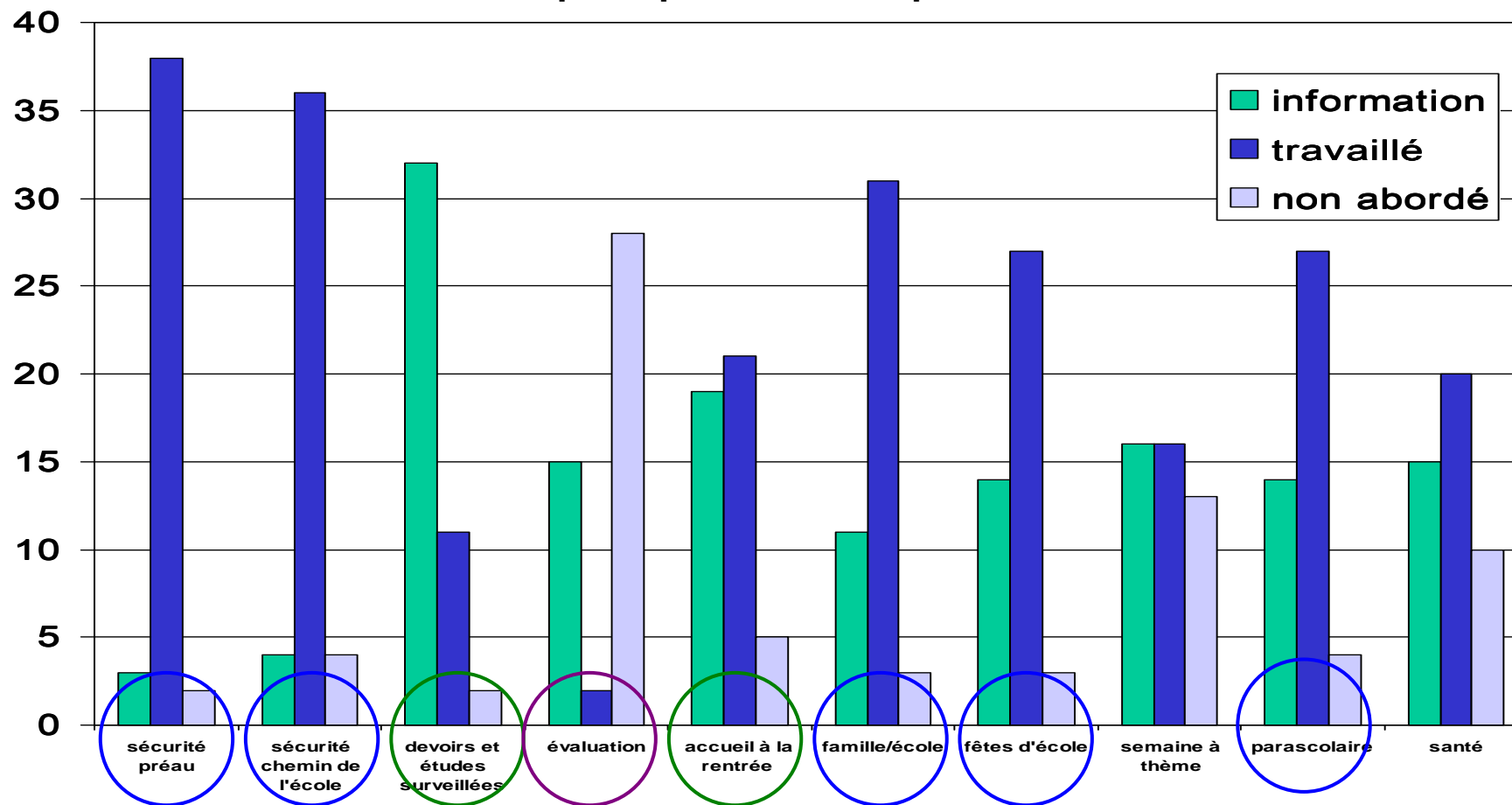


Bilan des premiers conseils d'établissement (2)



Bilan des premiers conseils d'établissement (3)

Thèmes principaux abordés par les CoEt



Bilan des premiers conseils d'établissement (4)

Autres thèmes abordés par les Coet

- aménagement des préaux, des locaux scolaires
- rencontres avec:
 - un représentant de l'OMP,
 - les îlotiers,
 - les associations de quartier,
 - l'accueil migration en vue d'une ouverture de classe d'accueil
- mise en œuvre de projets :
 - développement durable, alimentation, environnement
 - lectures intergénérationnelles
 - expositions
- violence entre enfants en dehors des heures scolaires
- affectation des ressources du budget participatif
- ...

Bilan des premiers conseils d'établissement (5)

Principale valeur ajoutée (*extraits des commentaires*):

- **Lieu de rencontre** entre les principaux acteurs de l'école
- Plate-forme d'**échanges** intéressants
- **Interlocuteurs privilégiés** en cas de questions ou de difficultés
- Meilleure **ouverture** de l'école sur le quartier
- Meilleure **compréhension et respect** de chacun
- Découverte pour les parents du travail mis en place et accompli par les enseignant-e-s pour l'accompagnement des élèves et le développement de la culture
- Ouverture qui a permis de valoriser l'action des parents.

Bilan des premiers conseils d'établissement (6)

Ce qui devrait prioritairement être amélioré :

- la **représentativité** des différentes personnes présentes : parents, enseignant-e-s, commune, GIAP, ...
- la **communication** entre les délégué-e-s des parents du CoEt et l'ensemble des parents
- les problèmes liés à la représentativité et les apports de la présence de **représentant-e-s des élèves** au CoEt
- les liens entre les actions entreprises et le **projet d'établissement**
- la mise en place d'un mode de **suivi des actions** entreprises ou proposées